



APPEL À MANIFESTATION D'INTERET
pour la mise en œuvre d'installations de production
solaire photovoltaïque sur des bâtiments et des
parkings publics

Date et heure limites de réception des candidatures : **17 Mars 2025 à 11h**

Sommaire

1 – Contexte	3
2 - Objet et calendrier de l'AMI	5
• Objet de l'AMI	5
• Déroulement de l'AMI et calendrier de sélection	5
• Le rôle de la Commission constituée pour l'animation et la coordination des opérations	7
3 -Projets et candidatures	7
• Les projets présentés par le présent AMI	7
• Deux modèles de montage juridique avec société de projet	7
• Composition des propositions et dossiers	8
• Critères de sélection	9
4 - Contenu de la prestation	10
• Le rôle de l'opérateur retenu	10
• Le développement des installations	10
• La réalisation des installations	11
• Les conditions de réalisation	11
• L'exploitation des installations	12
• La fin d'exploitation des installations	12
5 - Dispositions administratives	13

1 - Contexte

L'idée du Pays Cœur d'Hérault est née il y a maintenant près de 20 ans. D'abord porté par le Département de l'Hérault - conduit de façon associative puis sous forme d'un syndicat mixte - le Pays Cœur d'Hérault. Le Pays est aujourd'hui une institution incontournable portant des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire ou de politiques de santé, de promotion de la destination touristique et culturelle à la vie économique locale, de l'élaboration des politiques environnementales ou liées à l'agriculture et à la forêt... le Pays est le lieu de convergence des enjeux de ce bassin de vie.

En 2018, le Pays a porté un Plan Climat Air Energie Territorial, compétence déléguée par les Communauté de communes de même que le Schéma de Cohérence Territoriale. Adopté en janvier 2020, le PCAET engage un axe sur le développement des énergies renouvelables. Engagé dans une stratégie et une trajectoire de territoire à énergie positive, le Pays se doit de réaliser ses objectifs. Le diagnostic a déterminé un très fort gisement photovoltaïque, et ses objectifs se concentrent sur les espaces construits.

En Commission Aménagement, avec une mobilisation d'élus locaux, un travail autour des énergies renouvelables territoriales s'est progressivement mis en place. Aujourd'hui l'objectif de réaliser des opérations photovoltaïques en toitures ou ombrières publiques s'est formalisé au travers d'un accompagnement avec l'Agence Régional Energie Climat, et abouti à lancer cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le Pays a joué un rôle d'animateur et d'appui à la réalisation de projets dont les retombées seraient réellement territoriales, tout en favorisant la réappropriation de cette question de l'énergie par les élus locaux. Un premier recensement des collectivités intéressées a permis de mobiliser et de caractériser un ensemble de sites au sein des patrimoines communaux. A partir de ce premier tableau recensant une centaine de sites et leurs principales caractéristiques des critères ont été déterminé collectivement afin de sélectionner des sites qui ont fait l'objet d'une première étude de préfaisabilité, puis une seconde sélection a été opérée pour sélectionner en tout 25 sites qui ont fait l'objet d'une étude technique et économique.

Ces études ont permis de rendre compte d'une faisabilité plus opérationnelle et ont permis aux collectivités de décider de s'engager dans la suite de la démarche de manière plus informée, et d'arriver à la présente grappe.

Un travail a donc été effectué collectivement, sur un temps long, qui a permis d'éclairer et d'aider à la décision les participants. Le choix de 25 sites étudié a été déterminé par la capacité financière du Pays Cœur d'Hérault à porter ces études au travers du programme Leader qui a pu financer cet accompagnement d'experts des énergies renouvelables au sein des territoires.

Localisation des collectivités participantes à l'AMI



2 - Objet et calendrier de l'AMI

Objet de l'AMI

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault par cet appel à manifestation d'intérêt souhaite sélectionner un opérateur afin de réaliser des opérations photovoltaïques en toitures et ombrières de parkings sur des sites identifiés collectivement dans des collectivités locales, communes ou communautés de communes.

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation à figer dès à présent l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt.

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault assure l'organisation de l'AMI pour le compte de l'ensemble des collectivités propriétaires des sites et qui ont délibéré en ce sens.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a donc pour objet de porter à la connaissance de tout opérateur le souhait des collectivités de valoriser le potentiel photovoltaïque des toitures et terrains communaux et intercommunaux en permettant aux opérateurs économiques de présenter une proposition.

L'objectif de cet AMI est ainsi de garantir la réalisation des projets photovoltaïques sur les bâtiments et terrains communaux et intercommunaux, en mutualisant le coût et les gains des sites, pour permettre, via l'effet de grappe, l'équipement de petits sites qui paraissent moins intéressants économiquement.

Le Pays demande que les collectivités qu'elle représente puissent, si elles le souhaitent, intégrer la société de projet qui portera les projets, et investir selon leurs moyens financiers. Les candidats devront donc proposer une ouverture de capital aux collectivités.

Dans ce cas le Pays Cœur d'Hérault participerait activement à la création de la société de projet. L'ensemble des dispositions et les documents produits pour la création de la société de projet feront l'objet d'échanges avec les services. La création de la société de projet devra en outre être validée par un vote en Comité Syndical du Pays.

Déroulement de l'AMI et calendrier de sélection

Les différentes phases de la procédure d'AMI sont les suivantes :

- Remise des offres au plus tard le : 17 Mars 2025 à 11h00, dont le contenu est précisé à la page 7
- Analyse des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous ;
- Au terme de l'analyse des dossiers et au vu du classement établi, la commission se réserve la possibilité de présélectionner de 1 à 3 candidats maximum (3 semaines);
- Présentation des projets par les candidats devant la commission,
- Négociation éventuelle avec les candidats présélectionnés et auditionnés,
- Remise des offres finales,
- Choix de l'opérateur à l'issue de la négociation.

Une Commission est créée pour le présent AMI, et est composée d'élus, de techniciens représentant le Pays, les 3 Communautés de communes, les participants au groupement soit :

- 3 élus représentant les Communautés de communes
- 3 élus de la Commission Aménagement du Pays Cœur d'Hérault
- 1 élu du Syndicat Centre Hérault (en cas de participation au présent groupement)
- 4 élus représentant les communes participantes au groupement

Elle s'appuie sur une grille d'analyses et de critères pondérés exposée ci-après.

En fonction des propositions, le Pays Cœur d'Hérault pourra retenir un ou plusieurs candidats opérateurs en groupement.

Qu'ils soient à terme retenus ou non, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité pour le temps passé ou les frais occasionnés par cette audition ou pour la constitution de leur offre.

A l'issue de la procédure de sélection, une convention de partenariat sera établie entre le Pays porteur de l'AMI et l(es) opérateur(s) retenu(s). Celle-ci s'appuiera sur le présent AMI et sur la proposition de(s) opérateur(s). Elle précisera :

- Les projets retenus ;
- Le rôle de chaque partenaire ;
- La gouvernance ;
- Les modalités de participation aux coûts de la phase de développement ;
- Les principales caractéristiques de la société de projet qui sera créée...

Cette convention servira de base à la constitution de la société de projet.

Le rôle de la Commission constituée pour l'animation et la coordination des opérations

Elle suivra les phases du projet, en particulier les études techniques et le suivi des installations.

En tant que coordinatrice du projet, la Commission ou comité de pilotage:

- Donnera accès à l'ensemble des documents techniques dont elle dispose (études de potentiels, documents d'urbanisme...);
- Assurera la cohérence du projet à l'échelle globale ;
- Participera à la prise de décision sur les orientations techniques et économiques des projets ;
- Assurera le lien avec les communes qui souhaitent mettre à disposition leurs toitures et/ou investir dans la société de projet ;
- Identifiera les subventions éventuelles (Région...), et contribuera à la rédaction des dossiers de financement le cas échéant ;
- Organisera la communication et la diffusion des informations auprès des citoyens et partenaires locaux.

3-Projets et candidatures

Les projets présentés par le présent AMI

Les candidats s'appuieront sur l'ensemble des documents mis à disposition, dont les fiches projets techniques et économiques réalisées par site comme base de travail.

Les candidats réalisent une proposition avec un socle constitué d'un groupement, existant, obligatoire. Au regard des études technico-économiques réalisées au préalable, le groupement est constitué des sites donnés en annexe « Tableau du groupement obligatoire engagé ayant fait l'objet d'études technico-économiques » : Le tableau présente les principaux résultats de l'étude pour le modèle en 'Vente Totale ' et 'Autoconsommation avec vente du surplus.

Deux modèles de montage juridique avec société de projet

Dans la mise en place du présent AMI les collectivités participantes ont insisté sur la part de la gouvernance qui leur sera laissée.

Les collectivités sont donc ouvertes à des propositions que pourraient formuler les candidats concernant une prise de participation et elles attendent des candidats des propositions innovantes en termes de montages juridiques et financiers, qui leur permettraient d'atteindre leurs ambitions :

- en matière de participation/décision au projet, d'investissement et de retombées économiques ;
- avec une souplesse d'évolution pour s'adapter au mieux au projet et à la dynamique du territoire : constitution ou utilisation d'une structure ad-hoc locale intégrant d'autres partenaires locaux, modalités de cession et de valorisation d'une partie des actions des collectivités locales... ;
- en impliquant les citoyens locaux dans le projet (par des biais divers).

Les candidats opérateurs proposeront ainsi 2 modèles :

- Le montage d'une société de projet propre à la réalisation des opérations avec leur propre investissement, en opérateur tiers-investisseurs pour les collectivités participantes.
- Le montage, en concertation avec les participants, d'une société de projet qui prendra donc en compte la possibilité d'investissement des collectivités locales et autres acteurs territoriaux (citoyens...), en première intention, entre 2 et 35% en capital et en compte courants d'associés, ainsi que leur implication dans la gouvernance de la société de projet.

Le lauréat rédigera les statuts, le pacte d'actionnaires, assurera la modélisation financière de la société, incluant les bénéfices du projet pour les collectivités, et assurera l'ensemble des actes nécessaires à sa création et à son fonctionnement.

Dans l'objectif de la continuité de développement de groupement photovoltaïque par le territoire, d'autres collectivités sont susceptibles d'intégrer dans une prochaine phase la société de projet, des modalités d'entrées devront être définies et explicitées par le candidat.

Composition des propositions et dossiers

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Le dossier sera constitué des :

- Motivations du candidat dans cette démarche
- Références de réalisations, notamment similaires, (opérations photovoltaïques) en groupement ou non
- Présentation de la ou des sociétés candidates, de leurs expériences et compétences (présentation des moyens humains et matériels, capacités techniques, équipe dédiée ...), ainsi que de leur santé financière (Kbis daté de moins de trois mois, comptes des 3 derniers exercices, capacité financière, attestations d'assurance civile et professionnelle, attestation de régularité sociale et fiscale),
- Business plan en précisant la place laissée aux collectivités et aux citoyens (en indiquant la part laissée en capital social et en compte courant d'associés) sur la base du groupement de sites proposés
- Pour les projets photovoltaïques identifiés dans le groupement : doit être décrits, les principales caractéristiques : productible, puissance installée, type de panneaux, montants d'investissements, durée d'exploitation et évaluation de la durée de vie des installations , évaluation carbone simplifiée...
- Présentation des retombées économiques locales attendues dans leur ensemble : création d'emplois et prestations, revenus de l'investissement, fiscalité, redevances pour les propriétaires...
- Planning de réalisation : en précisant les différentes étapes de mise en œuvre, et les projets du groupement le cas échéant
- D'une présentation du montage juridique de la société de projet : type de société envisagée, durée, détention du capital, présentation de la gouvernance, plan de financement prévisionnel
- De la description des modalités de conduite du projet en phase de développement, des travaux, et de la conduite de l'exploitation à la maintenance
- Projet de protocole de réservation foncière des emprises des projets

Le candidat devra également préciser les modalités d'organisation avec le Pays Cœur d'Hérault. Il devra en outre apporter des éléments justifiant de ses capacités techniques et financières à mener à bien ce projet.

Seront examinées uniquement les candidatures avec des dossiers complets, qui respecteront les modes et délais de réponses

Critères de sélection

Les candidatures seront étudiées au regard de la grille de critères suivants ,

- Qualités techniques (25%) : compétences et expériences similaires du candidat, solidité financière de.s l'entreprise.s

- le nombre de m² minimum de panneaux que le candidat s'engage à installer, la puissance totale d'installation envisagée

- le calendrier du projet

- les installations et mises en place des chantiers

- les modalités de construction

- la qualité et durabilité des matériaux

- les modalités et garanties d'exploitation sur la durée du contrat

- les modalités de gestion de la fin d'exploitation

- la valeur globale de la redevance par m² de panneaux installés et par an

- cohérence de la production annuelle annoncée et réalisme du prix de revente attendu

- Montage juridique et financier proposé (25%) : modalités proposées de l'implication des acteurs locaux dans le montage et la gouvernance de la société le cas échéant, retombées économiques et financières / business plans / participation aux décisions, participation des citoyens, projet de protocole de réservation foncière

- Performances environnementales et sociales (20%) : analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l'entreprise, prise en compte d'une évaluation des impacts environnementaux et paysagers,

- Impact sur l'emploi local / l'insertion (15%) :

- les modalités de gestion de la fin de vie des équipements (démantèlement)

- les démarches en faveur de l'innovation

- Impact territorial et communication (15%)

- les moyens mis en œuvre pour contribuer au développement de la souveraineté énergétique territoriale

- les méthodes de sensibilisation / communication autour du projet

- l'ouverture du capital à la participation locale publique et citoyenne : modalités, acteurs, possibilités de valorisation,

- l'articulation et le dialogue avec la commission / comité de pilotage

4 - Contenu de la prestation

Le rôle de l'opérateur retenu

Il a pour rôles :

- . Le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques
- . Le développeur aura à sa charge les études préalables spécifiques à chacun des sites
- . La prise en charge de toutes les études et investissements nécessaires à la mise en œuvre des installations et à leur fonctionnement, notamment la conception technique des projets, les études de structure, la constitution des dossiers pour appel d'offre CRE ou tarifs d'achat, les démarches réglementaires, assurantielles et de contrôles obligatoires liés aux projets

Sur les projets, il aura notamment en charge :

- le développement du projet (études, démarches pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et tarifs d'achat),
- le financement du portefeuille de projets, le cas échéant,
- la construction des installations,
- l'exploitation,
- l'entretien et la maintenance,
- les assurances,
- le démantèlement ou le devenir de l'installation à la fin de la période d'exploitation.

L'opérateur retenu aura pour mission d'accompagner la réalisation des opérations / la création et de participer à la société de projet le cas échéant, sur les différentes phases :

- Le développement des installations : études, démarches pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et tarifs d'achat ;
- La construction des installations ;
- L'exploitation ;
- Le démantèlement.

Le développement des installations

Les phases de développement des différents projets pourront être concomitantes ou décalés dans le temps. Le lauréat présentera le cas échéant les différentes grappes de projets envisagées.

Pour certains sites, des études complémentaires devront être réalisées (structures, ABF, raccordement...).

Le lauréat aura à sa charge l'ensemble des tâches nécessaires au développement de chaque projet, notamment :

- Prendre contact avec les services des collectivités pour réaliser des audits de sites ou terrain complémentaires, et connaître les contraintes règlementaires locales ;
- Rédiger et proposer les promesses de bail ou conventions de mises à disposition pour les projets retenus ;
- Etablir et déposer la demande de permis de construire et apporter tous les éléments nécessaires à son obtention ;
- Lister et réaliser les études et états des lieux complémentaires nécessaires (études structures...)
- Lister et réaliser les études techniques (design, étude de productible...) et les études environnementales et paysagères nécessaires ;
- Compléter et finaliser le plan de financement du projet et le business plan global de la société de projet ;
- Réaliser les études préalables et les demandes de raccordements au réseau ;
- Préparer les dossiers relatifs aux contrats de valorisation de l'électricité produite (AO CRE, obligations d'achat, autoconsommation) ;
- Plus généralement répondre à toute demande administrative ou technique nécessaire à la réalisation du projet.

Actuellement, l'ensemble des projets identifiés sont envisagés en revente totale de l'électricité. Cependant, en fonction de la pertinence technique, certains projets pourront inclure de l'autoconsommation individuelle (partielle ou totale).

La réalisation des installations

Lorsque l'ensemble des conditions pour réaliser une installation sont réunies, l'opérateur et/ou la société de projet organise le suivi et la mise en œuvre de l'installation :

- La maîtrise d'œuvre (directe ou externalisée) ;
- Le choix des entreprises ;
- La finalisation des contrats nécessaires et la mise en œuvre du raccordement ;
- Le suivi des commandes et des travaux ;
- La prise en compte de toutes les dispositions nécessaires pour les interventions sur les équipements publics ;
- La réalisation des contrôles techniques nécessaires ;
- Les essais et la mise en service des installations.

Le cas échéant la société de projet sera maître d'ouvrage des installations. Le lauréat conduit la négociation des financements bancaires et la mise en œuvre du financement participatif le cas échéant.

Les conditions de réalisation

Concernant le matériel photovoltaïque, la collectivité souhaite notamment que les exigences suivantes soient respectées :

- obligation du maintien de l'intégrité de la couverture finale ;
- de préférence un assemblage des modules effectué en Union Européenne ;
- équipement de tous les sites avec le même type de capteurs photovoltaïques, sauf exception à justifier ;

- modules en silicium monocristallin ou polycristallin avec encadrement de même couleur ;
- pose de coupe-circuit au plus proche des panneaux pour faciliter les interventions en cas d'incendie.
- Limiter la sous-traitance et privilégier la co-traitance, faire travailler les artisans locaux
- Maintien de l'activité du site pendant les travaux, ou réalisation en période de non-activité
- Remise en état du site ou transfert de propriété au propriétaire foncier à la fin de l'exploitation

L'exploitation des installations

La phase d'exploitation s'étend de la mise en service jusqu'au démantèlement ou à la cession de l'installation.

Le lauréat s'engage à prendre pour cette durée toutes dispositions nécessaires pour assurer les risques et les dommages qui pourraient être causés par l'installation photovoltaïque. Le lauréat assure également la maintenance et le suivi des installations en vue de garantir la sûreté, la pérennité ainsi que le suivi financier de leur exploitation.

La fin d'exploitation des installations

A la fin de la durée d'exploitation spécifiée dans les baux, plusieurs solutions seront proposées :

- Démantèlement :

A la fin de la mise à disposition de la toiture ou du terrain, le lauréat aura à sa charge le démantèlement des installations, la remise en état / conformité du site, et la modification des documents administratifs (documents d'urbanisme...). Le lauréat évaluera dans son plan de financement prévisionnel le coût du démantèlement et proposera les modalités de prise en charge.

L'ensemble des équipements, supports, ouvrages annexes constituant l'installation seront démantelés, et dirigés vers les filières de recyclages adaptées.

- Rétrocession

Cependant, le transfert des installations au propriétaire du site devra également être possible, selon les modalités définies dans les conventions de mise à disposition ou les baux.

- Proposition d'un renouvellement : nouveau bail d'exploitation et actualisation des centrales

5 - Dispositions administratives

Engagement du candidat

La remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre ainsi qu'au respect de la réglementation en vigueur.

Forme des offres

Les offres remises doivent respecter les dispositions du présent AMI. Toutes les informations, documentations et pièces requises doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'Euro.

A compter de la date limite indiquée sur la page de garde du présent document, le Pays pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par la collectivité entraînera le rejet de l'offre.

Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du candidat.

Remise des offres

Le candidat devra faire parvenir son dossier d'appel à manifestation d'intérêt avant le 17 mars 2025 à 11h00 :

- Soit par dépôt électronique sur le profil acheteur : <https://www.coeur-herault.fr/l-institution/marches-publics>
- Soit par pli recommandé à l'adresse suivante : -9 rue de la Lucque ZAE La Garrigue 34725 Saint André de Sangonis

L'enveloppe devra porter la mention suivante de façon très lisible : « NE PAS OUVRIR : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Création d'une société pour la construction, installation et exploitation de centrales solaires photovoltaïques »

Négociation

A la suite de l'analyse des offres, le Pays organise une ou plusieurs négociations avec au maximum les trois premiers candidats dans le classement des offres initiales (classement provisoire).

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires, à compter de la date limite de réception des candidatures.

Modification de détail au dossier de l'AMI

Le Pays se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de l'AMI. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Issue de la procédure

Le Pays se réserve le droit de mettre fin à la procédure à tout moment, et pour tout motif.

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet AMI, les candidats peuvent faire une demande, au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des candidatures :

- Soit sur le profil acheteur : <https://www.coeur-herault.fr/l-institution/marches-publics>
- Soit par mail à karine.barreau@coeur-herault.fr

Une réponse sera alors adressée, selon les cas, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Annexe : Tableau du groupement obligatoire engagé ayant fait l'objet d'études technico-économiques

	Site	Modèle Vente totale					Modèle Autoconsommation Surplus						
		Potentiel Maximal du site (kWc)	Pc retenue (kWc)	TRI Projet (25 ans)	VAN (€)	Temps RFP (an)	Pc retenue	TRI Projet (25 ans)	VAN (€)	VAN (€)	Temps Retour Fond Propre	Tac	Tap
1	Saint-Félix de Lodez Ecole	87,80	30,20	6,20%	17110,00	15	30,20	6,60%	2 1298,00 €	131170,00	16,00	26,80%	36,10%
2	Saint-Félix de Lodez parking des crassières	136,00	136,00	3,70%	15880,00	20	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
3	Pouzols Groupe scolaire	37,00	33,60	6,80%	22868,00	15	33,60	5,20%	818,00	119971,00	0,21	14,40%	58,10%
4	Pouzols Boulodrome	250,00	2,46	5,30%	96936,00	17	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
5	CC Vallée Héralut Alternateur - parking en ombrière	447,30	296,00	4,30%	69447,00	19	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
6	Aniane service technique vestiaire complexe sportif / +	12,00	8,40	5,30%	4808,00	16	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
7	La Boissière salle des troubadours	38,00	35,00	6,20%	21162,00	15	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
8	Nébian Salle polyvalente	27,70	21,00	4,60%	6127,00	17	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
9	Saint-Jean-de-Fos école maternelle	32,00	27,30	5,20%	11941,00	17							
10	Canet Parking	273,00	273,00	5,20%	106247,00	17							
11	Canet mairie / + ombrières parking mairie	25,00	25,00	4,90%	8550,00	17	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
12	Syndicat centre héralut toitures & ombrières	308,00	308,00	4,00%	58222,00	20	308,00	8,10%	350477,00	1154694,00	16,00	14,00%	47,00%
13	Le Caylar maison de santé						1,30	1,00%	1480,00	11125,00	35,00	60,00%	40,00%
14	Clermont Ecole Jean Rostand	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	33,00	0,13	77000,00	220400,00	9	58%	29%
TOTAL													
S.O : Sans Objet car pas de consommation sur site													
Définition des Indicateurs Financier :													
TRI : Taux de rentabilité interne du projet (permet de mesurer la rentabilité annualisée moyenne de l'investissement)													
VAN : Valeur actuelle nette qui représente les flux de trésorerie actualisés (permet d'identifier si un projet est rentable - La valeur doit être positive)													
TRFP : Temps de récupération des fonds propres investit (Année pour laquelle la VAN devient positive)													
Tac : Taux d'autoconsommation : Part de l'électricité solaire produite consommée sur le site													
Tap : Taux d'autoproduction : Part de l'électricité d'origine solaire dans la consommation totale.													
S.O : Sans Objet car pas de consommation sur site													